



Les grandes lignes de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine

*Opportunité pour une
paix qui dure !*





**Les grandes lignes de l'Accord Politique
pour la Paix et la Réconciliation
en République centrafricaine**

*—
Opportunité pour une paix
qui dure !*

L'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine a été signé le 6 février 2019 à Bangui par le Gouvernement et 14 groupes armés, suite à des pourparlers menés à Khartoum du 24 janvier au 5 février 2019 sous les auspices de l'Union africaine (UA) avec l'appui des Nations Unies. L'Accord est une opportunité pour stopper le conflit qui ravage le pays et cause tant de misères et de souffrances aux populations. L'Accord reflète une vision commune pour la paix qui cherche à trouver des solutions aux causes profondes de la violence. Se basant sur les recommandations du Forum national de Bangui de mai 2015, il cherche à répondre aux attentes des Centrafricaines et des Centrafricains en matière de sécurité, de justice, de gouvernance et de bien-être socio-économique.



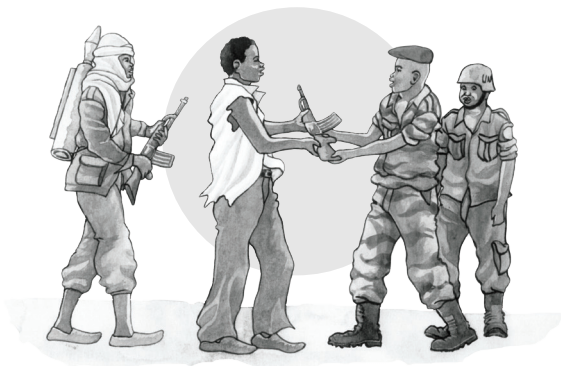
QUE CONTIENT L'ACCORD ?

Sécurité et fin du conflit

Cessation des hostilités :

L'Accord exige des groupes armés d'arrêter immédiatement les hostilités et tout acte de violence entre eux et contre les autorités de l'Etat ainsi que toutes les exactions et violences sur les populations civiles, les éleveurs et les agriculteurs et les humanitaires partout dans le pays. Cela inclut, entre autres, tout acte de violence à l'égard des femmes, des filles et de violence sexuelle ainsi que tout acte entravant le retour volontaire, digne et en sécurité des réfugiés et des personnes déplacées. De plus, tout acte entravant la libre circulation des personnes et des biens, y compris l'érection de barrières illégales et la perception de taxes illicites, doit cesser. Les groupes armés se sont aussi engagés à s'abstenir de toute opération militaire ainsi que de toute tentative d'occuper de nouvelles positions sur le terrain. Tous les engagements prévus par la cessation des hostilités sont énumérés à la fin de ce document.





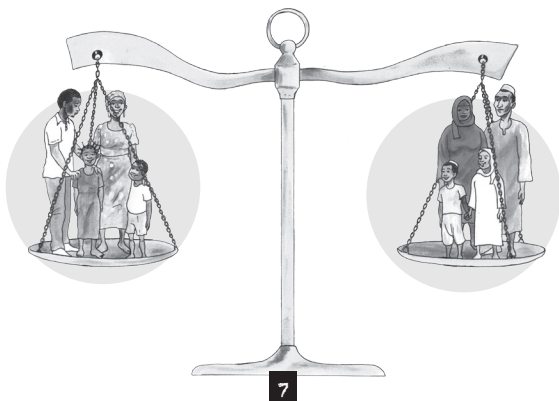
Arrangements sécuritaires :

Les groupes armés se sont engagés à déposer les armes et se démobiliser selon le calendrier déterminé par les autorités nationales pour le programme nationale DDRR. Cela permettra de dissoudre les groupes armés et réintégrer les ex-combattants éligibles dans Forces nationales de défense et de sécurité. Des unités spéciales mixtes de sécurité constituées d'ex-combattants démobilisés et des éléments des Forces de défense et de sécurité seront mises en place pour une période transitoire de 24 mois. Ces unités sont sous le commandement du Chef d'Etat-major des FACA et contribueront à la protection des populations civiles, des couloirs de transhumance et des zones minières. Le Gouvernement s'engage à poursuivre le redéploiement des forces de défense et de sécurité, en assurant leur professionnalisme et inclusivité.

Le peuple au centre de la paix

Justice et Réconciliation :

L'Accord rejette l'impunité et l'amnistie en reconnaissant les conséquences douloureuses des crimes graves sur l'ensemble des citoyens centrafricains. Pour cela, il appelle à mettre en place assez rapidement une Commission pour la Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) et la création d'un programme de soutien et de réparation en faveur des victimes. En premier étape, une Commission inclusive composée des représentants du Gouvernement et des groupes armés fournira des recommandations sur la question de la justice à la CVJRR. Le Gouvernement s'engage, en outre, à promouvoir la consolidation de la justice, à combattre toute incitation à la haine et à protéger toutes les minorités. Les comités locaux de paix seront renforcés pour aider à promouvoir la réconciliation.





Gouvernance inclusive :

Un gouvernement inclusif fut mis en place après la signature de l'Accord (22 mars 2019). Pour approfondir le caractère inclusif de la gouvernance dans les pays, l'Accord appelle également à l'organisation d'élections présidentielle, législatives, régionales et municipales libres et crédibles. Une révision des lois et règlements sera effectuée pour permettre à tous les citoyens centrafricains, y compris des ex-combattants n'ayant pas commis de crimes graves, de pouvoir créer des partis ou des mouvements politiques. Des mécanismes de recrutement des agents de la fonction publique seront mis en place pour assurer la représentation de la diversité du pays à tous les niveaux de l'Etat. Une nouvelle loi sur la décentralisation sera adoptée et mise en œuvre pour assurer que l'Etat et les collectivités territoriales puissent répondre plus efficacement aux besoins des citoyens.

Développement et relèvement :

L'Accord met les besoins du peuple centrafricain au centre des préoccupations et prévoit d'adresser leurs priorités socio-économiques, notamment à travers les projets prioritaires inscrits sur le Plan national pour le relèvement et la consolidation de la paix en RCA (RCPCA). Pour cela, des programmes de relèvement communautaire et de développement seront mis en place, tant au niveau national que local, afin de renforcer les infrastructures socio-économiques de base et promouvoir la justice sociale et l'accès aux services sociaux de base. Il prévoit également de créer les conditions nécessaires au retour volontaire, digne et en sécurité, à la réintégration et à la réinsertion sociale de tous les réfugiés et personnes déplacées. Un système de gestion de la transhumance sera également mis en place pour en faire une activité sécurisée et pacifiée contribuant au développement économique du pays. Le renforcement du pouvoir judiciaire sur l'ensemble du territoire national sera aussi priorisé comme élément essentiel au développement et au relèvement.



Une architecture de redevabilité pour garantir le respect de l'Accord

Mise en œuvre :

A la différence des précédents accords de paix, cet Accord prévoit un mécanisme de mise en œuvre avec la participation du Gouvernement et des groupes armés, ainsi que de la société civile, tant au niveau national que local.

La participation de la société civile, y compris des femmes et des jeunes, est particulièrement importante au niveau préfectoral, où son implication sera nécessaire pour faire le suivi de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord. Les mécanismes de mise en œuvre préfectoraux sont les Comités de mise en œuvre préfectoraux (CMOP) et les Comités techniques de sécurité (CTS), qui opèrent sous l'autorité du préfet. Au niveau national, le Comité exécutif de suivi (CES) et le Comité de mise en œuvre nationale (CMON) assureront la mise en œuvre rapide des dispositions de l'Accord et aideront à résoudre tout différend entre l'Etat et les groupes armés de manière pacifique, à travers le dialogue.

La supervision de la cessation des hostilités est assurée au niveau de chaque préfecture par le CMOP, assisté du CTS. La population est encouragée à communiquer tout souci concernant le respect de la cessation des hostilités à ces structures. Les CMOPs recueillent aussi les propositions de toutes les Centrafricaines et de tous les Centrafricains sur la manière de mieux bâtir une paix durable dans le pays. La paix est la responsabilité de tous !

Liste des actes proscrits par la Cessation des Hostilités

Le Gouvernement et les groupes armés s'engagent à s'abstenir de :

- Toute violation du droit international humanitaire, y compris des crimes perpétrés contre des civils et contre le personnel et la propriété des Nations Unies, des organisations humanitaires, des écoles, des installations médicales et les lieux de culte;
- Tout acte entravant le retour volontaire dans leurs foyers de tous les réfugiés et personnes déplacées, dans la dignité;
- Tout acte susceptible de violer les droits des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation des enfants de moins de 18 ans dans une quelconque capacité directe ou indirecte au sein d'une unité armée;
- Tout acte de violence à l'égard des femmes, des filles et de violence sexuelle ou sexiste;
- Toute propagande, tout discours de haine et de division faisant référence à l'appartenance ethnique, régionale, confessionnelle, partisane ou incitant à la violence.

Les groupes armés s'engagent également à s'abstenir de :

- Toute opération ou attaque militaire ainsi que toute tentative d'occuper de nouvelles positions sur le terrain ;
- Tout mouvement des forces militaires et des équipements militaires d'une localité à une autre sans une autorisation préalable du CMOP, compétent dans la zone en question ;
- La mobilisation, le déploiement ou l'utilisation de leurs forces militaires de manière à pouvoir répandre la peur et semer la terreur au sein de la population civile ;
- Le recrutement de nouveaux éléments ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements militaires ;
- La participation à des réunions publiques ou à toute autre activité politique, en tenue militaire ou munis d'armes ;
- Tout acte entravant la libre circulation des personnes et des biens, y compris l'érection de barrières illégales et la perception de taxes illicites ;
- Tout acte perturbant ou empêchant l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement ;

- Tout acte obstruant le redéploiement des fonctionnaires et des responsables publics, des Forces de Défense et de Sécurité ainsi que la fourniture de services sociaux de base ;
- Toute acte de nature à paralyser le travail des Nations Unies, y compris des attaques sur leur personnel et leurs installations, la saisie de leurs biens, ou l'interférence avec leurs patrouilles et convois.

Les grandes lignes de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine
Opportunité pour une paix qui dure !

.....

